RÉSUMÉ

1. Pendant la période considérée, le Japon a continué d'enregistrer des résultats économiques médiocres du fait, entre autres, d'une inflation toujours faible, d'une population vieillissante et d'une démographie en déclin. Les catastrophes naturelles successives qui ont frappé le pays ces dernières années ont encore entravé l'économie et grevé les finances publiques. Les autorités ont répondu par de vastes mesures visant à renforcer la confiance des entreprises et des consommateurs et à assainir les finances publiques. La stratégie en trois volets du gouvernement, axée sur l'assouplissement monétaire, la relance budgétaire et la réforme structurelle (dans des domaines tels que l'agriculture, l'énergie et la santé), demeure le principal cadre stratégique de l'action menée pour en finir avec la déflation et relancer l'économie du pays.

2. En 2014, le PIB réel s'est contracté de 0,03%, un contrecoup de l'augmentation de la taxe à la consommation enregistrée la même année. La consommation des ménages a chuté avec la détérioration du pouvoir d'achat et l'investissement des entreprises à diminué. Compte tenu de tout cela, les autorités ont décidé de s'abstenir de toute nouvelle hausse de la taxe à la consommation jusqu'en octobre 2019. En 2015, la consommation intérieure a légèrement augmenté, ce qui a entraîné une croissance du PIB de 0,5%. Toutefois, plusieurs risques assombrissent encore les perspectives de croissance, les prix à la consommation ayant du mal à remonter. Depuis le dernier examen, la structure de l'économie japonaise est demeurée largement inchangée, les services représentant la plus grande part du PIB (72%).

3. La Banque du Japon joue un rôle de premier plan dans les efforts déployés par le pays pour stimuler la consommation des ménages, grâce à une politique d'assouplissement monétaire quantitatif et qualitatif prévoyant un taux d'intérêt négatif. Sur le plan budgétaire, un certain nombre de projets économiques ont été adoptés en vue, entre autres, d'assainir les finances publiques, d'améliorer la position débitrice du pays et de stimuler la compétitivité de l'économie par des investissements de grande ampleur. En outre, des réformes structurelles, y compris celles visant à accroître le taux d'activité et à améliorer le cadre national du gouvernement d'entreprise, sont en cours.

4. Le Japon est le quatrième exportateur et importateur mondial de marchandises et de services. Les importations et les exportations de marchandises ont toutes deux diminué entre 2014 et 2015 du fait, notamment, d'une faible demande mondiale et de la chute des prix des produits de base; les importations ayant reculé beaucoup plus que les exportations, le déficit du commerce des marchandises enregistré au Japon a nettement diminué. Les exportations et les importations de services ont elles aussi diminué pendant la même période; comme pour le commerce des marchandises, le déficit du commerce des services s'est réduit. L'excédent du compte courant du Japon a considérablement augmenté en 2015, atteignant 3,3% du PIB (contre 0,8% en 2014).

5. En 2015, le stock d'investissement étranger direct (IED) au Japon s'est maintenu à environ 4% du PIB, une proportion qui reste inférieure à celle enregistrée dans d'autres grandes économies développées. Le pays applique une politique générale visant à attirer l'IED. En mars 2015, cinq mesures destinées à attirer les entreprises étrangères, y compris à améliorer l'environnement éducatif pour les enfants étrangers, ont été annoncées.

6. Sur les 15 accords commerciaux régionaux (ACR) actuellement en vigueur au Japon, 2 sont entrés en vigueur pendant la période considérée et ont été notifiés à l'OMC, à savoir ceux conclus avec l'Australie et la Mongolie; le Japon a également signé le Partenariat transpacifique. Le pays négocie actuellement des ACR avec: la Chine et la République de Corée, les membres du Partenariat économique régional global (RCEP), l'Union européenne, le Canada, la Colombie et la Turquie. Depuis le dernier examen de la politique commerciale japonaise, la Turquie est le seul pays avec lequel le Japon a ouvert de nouvelles négociations (en décembre 2014).

7. Le cadre institutionnel et les objectifs de la politique commerciale du Japon n'ont pratiquement pas changé depuis le dernier examen, réalisé en 2015. Le pays a participé à tous les travaux de l'OMC, négocié des ACR et mené des réformes intérieures pour améliorer sa compétitivité. Il a déposé son instrument d'acceptation de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) le 1er juin 2015. Depuis le 1er janvier 2015, le Japon n'a été impliqué dans aucune procédure

de règlement des différends en tant que partie défenderesse; il est intervenu dans six affaires en tant que partie plaignante.

8. L'orientation générale de la politique commerciale japonaise est restée globalement inchangée depuis le dernier examen, qui a eu lieu en 2015. Le Japon a mis en place plusieurs systèmes pour accélérer la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris un programme relatif aux opérateurs économiques agréés (OEA); il a signé des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) concernant les programmes OEA avec certains de ses partenaires commerciaux.

9. La moyenne simple globale des droits NPF appliqués du Japon est passée de 5,8% au cours de l'exercice budgétaire 2014 à 6,1% au cours de l'exercice budgétaire 2016 en raison de l'augmentation de la moyenne des équivalents *ad valorem* des droits non *ad valorem*. Sur les 101 droits les plus élevés, 95 étaient des droits non *ad valorem*. La moyenne simple des droits appliqués est de 16,3% pour les produits agricoles (définition de l'OMC) et 3,6% pour les produits non agricoles (contre 14,9 et 3,7%, respectivement, au cours de l'exercice budgétaire 2014). Le Japon a consolidé 98,2% de ses droits de douane (159 lignes tarifaires ne sont pas consolidées). Au cours de l'exercice 2016, la moyenne des droits NPF consolidés (6,2%) est restée très proche de la moyenne des droits NPF appliqués (6,1%), de sorte que le tarif est très prévisible. Toutefois, la moyenne des taux consolidés reste beaucoup plus élevée pour les produits agricoles (16,7%) que pour les produits non agricoles (3,6%). Le Japon applique des contingents tarifaires; 158 lignes tarifaires (1,7%) sont assujetties à des droits NPF hors contingent, dont 11 font l'objet d'un commerce d'État. La méthode et la procédure d'attribution des contingents restent assez complexes; depuis 2014, aucune modification n'a été apportée aux procédures d'attribution des contingents tarifaires.

10. Le Japon applique relativement peu de mesures commerciales contingentes, bien que le nombre de mesures antidumping instaurées par le pays ait augmenté (de deux en 2014 à six en 2016). Il n'a appliqué aucune mesure compensatoire ni aucune mesure de sauvegarde pendant la période considérée. Le 30 septembre 2016, le Japon a ouvert une enquête antidumping concernant le polyéthylène téréphtalate hautement polymérisé en provenance de Chine.

11. La Banque du Japon pour la coopération internationale (JBIC) et la Société japonaise d'assurances exportation et investissement (NEXI) restent les organismes officiels japonais de crédit à l'exportation. La plupart des prêts octroyés par la JBIC sont destinés à des investissements à l'étranger, ce qui, en valeur, représente plus de trois quarts de l'ensemble des opérations. NEXI fournit des services d'assurance du commerce et de l'investissement, y compris des produits d'assurance couvrant différents risques commerciaux, ainsi qu'une assurance de l'investissement pour les entreprises japonaises.

12. En 2015, le Japon a pris des mesures consistant à accorder des incitations fiscales en faveur des activités de recherche fondamentales innovantes. Ces mesures de soutien incluaient une augmentation du taux de déduction et l'élargissement du champ des dépenses de recherche-développement engagées à titre incitatif. Le Japon continue d'accorder des subventions et met en œuvre d'autres programmes d'assistance consacrés en grande partie aux efforts de développement menés dans les régions qui ont été frappées par le tsunami et la catastrophe nucléaire.

13. Le cadre de la politique de la concurrence est resté globalement inchangé depuis le dernier examen. Les principaux changements apportés incluent un amendement à la Loi antimonopole (AMA), qui est entré en vigueur le 1er avril 2015 et qui a introduit une nouvelle procédure de recours en vertu de laquelle un tribunal est chargé d'examiner les ordonnances administratives. Certaines pratiques des industries ou des entreprises restent exclues du champ d'application de l'AMA. Depuis de nombreuses années maintenant, les procédures civiles et administratives sont de loin les méthodes les plus utilisées pour faire respecter les lois.

14. Pendant la période considérée, le Japon a notifié l'existence d'entreprises commerciales d'État exerçant des activités dans les secteurs du tabac, de l'opium, du riz, du blé et de l'orge, et des produits laitiers. Le gouvernement indique que les principales raisons et les principaux objectifs qui le poussent à maintenir ces entités incluent des préoccupations légitimes en matière de développement, un approvisionnement stable en denrées alimentaires de base et des

préoccupations d'ordre médical et scientifique. Outre les entreprises commerciales d'État notifiées, plusieurs entreprises sont entièrement ou partiellement détenues par des entités publiques. Les principales entreprises commerciales détenues par l'État incluent celles qui exercent des activités dans les aéroports internationaux et dans les secteurs des télécommunications, des services postaux, de la banque, du tabac et du transport ferroviaire, une situation qui n'a pas beaucoup évolué depuis le dernier examen.

15. Le cadre réglementaire des mesures SPS et relatives aux OTC n'a pas beaucoup changé pendant la période à l'examen. Au 31 mars 2016, on comptait 10 542 normes industrielles japonaises (JIS), dont 5 759 correspondaient à des normes internationales et dont 97% étaient harmonisées avec des normes internationales identiques ou modifiées. À cette même date, il existait 201 normes agricoles japonaises (JAS), dont 80 correspondaient à des normes internationales et dont 78% étaient harmonisées avec des normes internationales. Le Japon interdit actuellement l'importation de viande bovine et de viande de volaille en provenance de divers pays afin d'empêcher la propagation de certaines maladies animales, comme l'ESB et la grippe aviaire.

16. Les principaux changements apportés pendant la période considérée au cadre réglementaire des marchés publics au Japon incluent la modification, en mai 2016, des "Procédures opérationnelles régissant les marchés publics". Cette modification visait à mettre en place un "système d'offres multiples", en vertu duquel deux entreprises ou plus peuvent soumissionner dans le cadre d'un projet si une entreprise ne peut pas, à elle seule, honorer la totalité de la commande. En mars 2014, le Japon a accepté l'Accord révisé sur les marchés publics (AMP), qui est entré en vigueur dans le pays le 6 avril 2014. Depuis le début des années 1990, le Japon a établi plusieurs "mesures autonomes" impliquant des engagements allant au-delà de ceux pris dans le cadre de l'AMP pour ce qui est des valeurs de seuil, des entités et des secteurs visés, ainsi que des obligations procédurales. Les valeurs de seuil relevant des mesures autonomes sont inférieures à celles relevant de l'AMP dans seulement deux cas; cela s'explique par le fait que l'AMP révisé a "gommé" cette différence entre les mesures autonomes et l'AMP de 1994. D'après les données communiquées par les autorités, la participation des fournisseurs étrangers aux marchés publics japonais s'est maintenue, en valeur, à environ 3% en 2014 (dernière année pour laquelle des données étaient disponibles).

17. Les principaux changements apportés pendant la période considérée au régime japonais de protection des droits de propriété intellectuelle incluent: l'application d'une législation autonome sur les indications géographiques de produits alimentaires, de boissons, de produits agricoles et de produits de la mer; le renforcement de la protection des secrets commerciaux; et divers amendements à la Loi sur les brevets, à la Loi sur les marques, à la Loi sur les dessins et modèles et à la Loi sur les demandes internationales au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

18. Le secteur agricole reste très présent dans certaines régions du Japon et continue donc de jouer un rôle important dans l'économie nationale, bien que sa part dans le PIB reste faible. Il bénéficie encore d'un haut niveau de protection avec certains des droits d'importation les plus élevés et des mesures spécifiques de soutien du marché. Le Japon applique 18 contingents tarifaires visant 186 lignes tarifaires au niveau des sous-positions à 9 chiffres du SH; la méthode d'administration des contingents n'a pas changé depuis l'examen précédent. Le niveau de soutien et de protection accordé par le Japon au secteur agricole a diminué pendant la période considérée, mais il reste élevé par rapport aux autres pays de l'OCDE. Le soutien des prix du marché en est la principale composante et est considéré, avec les autres transferts liés à la production et aux intrants, comme l'une des formes de soutien ayant potentiellement le plus d'effets de distorsion de la production et des échanges. Malgré une moyenne des droits NPF appliqués au poisson et aux produits halieutiques de 6,2% au cours de l'exercice budgétaire 2016 (comme au cours de l'exercice 2014), plusieurs espèces de poisson restent assujetties à des contingents d'importation.

19. Pendant la période considérée, la consommation totale d'énergie du Japon a diminué, en partie du fait d'une augmentation de l'efficacité énergétique et d'un recul de la demande globale d'énergie. La réforme du secteur de l'électricité s'est poursuivie; le cadre institutionnel a été renforcé et le régime de licences de production a été réformé et décloisonné de manière à favoriser la concurrence. Par exemple, le secteur résidentiel/des particuliers a été ouvert à la concurrence en 2016. Les consommateurs peuvent continuer de bénéficier de tarifs réglementés jusqu'en 2020, année pour laquelle la loi prévoit un dégroupage total.

20. Le secteur des services, qui joue un rôle clé dans l'économie japonaise, est globalement ouvert à la concurrence, sauf dans quelques domaines tels que certains services de radiodiffusion et services médicaux. Les principaux changements apportés pendant la période considérée au cadre réglementaire des services financiers incluent plusieurs amendements à la Loi sur les activités bancaires. Ces modifications ont partiellement assoupli les prescriptions relatives aux services d'agent ou d'intermédiaire pour les banques étrangères, mais ont, en revanche, introduit un ensemble de nouvelles règles plus strictes concernant les normes en matière de licences, les obligations en matière d'information, le maintien des actifs au Japon et le pouvoir de surveillance en cas de procédure de faillite ou de réorganisation, essentiellement pour des raisons prudentielles.

21. Le cadre réglementaire du secteur japonais des télécommunications est demeuré largement inchangé depuis l'examen précédent. Le secteur a fait l'objet de quelques changements concernant les mesures visant à promouvoir les opérateurs de réseaux mobiles virtuels, la protection des consommateurs et le déblocage des cartes SIM.

22. Les entreprises étrangères peuvent exercer des activités sur la base du traitement national dans tous les segments de l'industrie cinématographique japonaise. L'industrie de la télévision reste dominée par un réseau public et cinq réseaux privés de télévision terrestre. Les licences de télédiffusion et de radiodiffusion font l'objet d'un système relativement complexe de limitations à la participation étrangère en fonction du type d'activité (production ou diffusion), du type de licence (de base ou générale) et du mode de diffusion (terrestre, par satellite ou par câble). Néanmoins, les services de vidéo à la demande (VOD)/services par contournement (OTT)), un segment très dynamique, ne sont pas considérés comme relevant de la télédiffusion et sont entièrement libéralisés.

23. Au Japon, l'accès aux professions médicales est réglementé par des prescriptions en matière de qualifications et de langue; il est toutefois facilité par quelques accords bilatéraux. Les étrangers peuvent passer les examens permettant de devenir infirmière ou soignant; ce régime est prévu dans certains ACR. L'établissement de cliniques étrangères est soumis aux mêmes prescriptions que l'ouverture de cliniques japonaises (c'est-à-dire à une évaluation des besoins économiques et à des critères de qualité). Actuellement, une seule clinique étrangère exerce des activités au Japon. Le marché japonais des maisons de retraite est très dynamique et joue un rôle très important dans l'économie en raison du vieillissement de la population. Pour répondre à la demande, il a récemment été ouvert aux entreprises privées à but lucratif (y compris aux investisseurs étrangers), notamment aux sociétés d'investissement immobilier cotées par le biais de contrats de gestion.